

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

N° : R-3992-2016

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO, société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec,

(ci-après « Gaz Métro »),

AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ
*(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE ET ART. 33
DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)*

Je, soussigné, HUGO SIGOUIN-PLASSE, chef de service, Réglementation et réclamations, faisant affaires au 1717, rue du Havre, à Montréal, district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi de Gaz Métro et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
2. Gaz Métro est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la vente et de la distribution du gaz naturel au Québec;
3. Dans le cadre du présent dossier, Gaz Métro dépose, sous pli confidentiel, les informations caviardées contenues à la pièce Gaz Métro-18, Document 1, le tout pour les motifs ci-après exposés;
4. Le 19 avril 2016, Gaz Métro et l'entrepreneur ayant effectué les travaux relatifs au projet faisant l'objet du suivi contenu à la pièce Gaz Métro-18, Document 1 ont participé à une conférence de règlement à l'amiable en raison d'un litige les opposant;
5. Au terme de cette conférence de règlement à l'amiable, les parties ont convenu d'un règlement, mettant ainsi un terme définitif audit litige;
6. L'entente de règlement intervenue entre les parties contient une clause de confidentialité qui empêche Gaz Métro de divulguer le montant du règlement;
7. Par conséquent, Gaz Métro ne peut divulguer directement ou indirectement le montant du règlement sans contrevenir à ses obligations contractuelles en vertu de ladite entente de règlement;
8. Compte tenu de ce qui précède, Gaz Métro est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des informations caviardées contenues à la pièce Gaz Métro-18, Document 1, le tout pour une durée indéterminée;

9. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :

(s) Hugo Sigouin-Plasse

HUGO SIGOUIN-PLASSE
Chef de service, Réglementation et réclamations

Affirmé solennellement devant moi,
à MONTRÉAL, ce 22^e jour de décembre 2016

(s) Mélanie Beauvais, 181625

Commissaire à l'assermentation pour tous les districts
judiciaires du Québec